



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (17) : CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (4) : BOURLIATAUD Isabelle à MONZAUGE Christian ; DE CUYPER Micheline à LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique à FOUR Franck ; RAINNE Philippe à JEANDILLOU Corinne

Absents excusés (4) : BOURLIATAUD Isabelle ; DE CUYPER Micheline ; LAUBARY Dominique ; RAINNE Philippe ;

Absents (4) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ;

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

**Délibération n° 2023-63 : Admission en créances éteintes**

Monsieur le Président donne lecture des courriers de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat du 25 juillet 2023 et du 22 août 2023.

Monsieur le Président expose que le montant de ces créances s'élève à :

- 133,07 € et 202,29 € sur le budget « eau potable »
- ainsi que 150,09 € sur le budget « assainissement collectif »,

correspondant à des effacements de dette (avis de la commission de surendettement du 2 mai 2023 et du 11 avril 2023).

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230918-2023-63-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu les délibérations du 3 avril 2023 n° 2023-31 relative aux budgets primitifs 2023 ;

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif » n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes sur le budget « eau potable » 2023 le montant de 335,36 € à l'article 6542 ;
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes sur le budget « assainissement collectif » 2023 le montant de 150,09 € à l'article 6542 ;

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 18 septembre 2023*



CHATEAUNEUF  
LA FORÊT  
87130

**Le Président  
Yves LE GOUFFE**